

**REGLEMENT DE LA COUR DE RECREATION****SUR LE TEMPS DU MIDI 2025/2026****Article 1 : Le personnel concerné**

Le présent règlement est destiné à tous les enfants de l'école primaire de BERTHOUVILLE utilisant la cour de récréation.

Article 2 : Dispositions générales

De **11h50 à 13h30**, les enfants qui prennent leur repas au restaurant scolaire sont placés sous la surveillance d'un agent employé par la commune et sous la responsabilité de Madame le Maire. Les élèves doivent **le respect à tous les adultes** et **faire preuve de politesse vis-à-vis de tout membre du personnel**.

L'école attend de chaque enfant **qu'il adopte une attitude disciplinée**. Ainsi il respectera immédiatement les consignes données.

Article 3 : Respect des lieux et du matériel

Chaque année, la municipalité investit des sommes non négligeables pour le nettoyage et l'entretien des locaux et matériels.

Dès lors, elle attend de chaque enfant

- qu'il ne détériore pas le matériel mis à sa disposition
- qu'il soit particulièrement vigilant quant à l'état de propreté des lieux fréquentés, toilettes, cour de récréation, salles de classe ...

Exemple : Interdiction d'uriner sur les murs et portes des WC

✚ Tout élève surpris à abîmer le matériel (quel qu'il soit) devra le réparer ou le rembourser.

Article 4 : Sanctions

Tout manquement au règlement peut entraîner des sanctions. Ces sanctions peuvent être prises par les différents membres de l'équipe éducative.

Ces sanctions sont de plusieurs ordres :

- l'avertissement, l'isolement ;
- les travaux supplémentaires à l'école ou à domicile ;

Plusieurs manquements au règlement entraîneront une convocation des responsables par Madame le Maire.

Les manquements très graves (violences physiques et verbales) seront signalés à l'inspecteur de la circonscription ; et si nécessaire à la gendarmerie pour les violences physiques.

Cette liste est non limitative. Les mesures d'ordre peuvent être adaptées aux circonstances et aux élèves.

Nous demandons aux parents de soutenir l'équipe éducative et de donner une éducation dans ce sens à leurs enfants. Il y va de l'intérêt de chacun et surtout de leurs enfants.

Article 5 : Diffusion et affichage

Le présent règlement sera diffusé auprès de tous les enfants de l'école primaire de BERTHOUVILLE, il sera également affiché afin qu'il soit lisible par tous.

Fait à BERTHOUVILLE, le 10/06/2025

Le Maire, Marie-Françoise LECLERC

Signature des parents et de l'enfant :